

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 14 janvier 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire
M. Raynald Jean, conseiller no. 1
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
Poste vacant, conseiller no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-01-01. Adoption de l'ordre du jour de **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-01-02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2019-01-03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018 (18 h)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018 à 18 h a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

2019-01-04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018 (18 h 15)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018 à 18 h 15 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 12 décembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ Changement d'administrateur au sein de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa Région (CDEV);
- œ Premier conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska, représenté par Mme Kelly-Ann Thibault pour la Ville de Daveluyville.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-01-05.
Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 377 707.48 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 janvier 2019.

Dépôt de la lettre de démission de M. François Robidoux, au poste de conseiller no. 3

La greffière avise le conseil municipal que M. François Robidoux, conseiller au poste no. 3, lui a remis sa lettre de démission effective en date du mercredi 5 décembre 2018 et qu'en vertu de la Loi sur les élections et référendums au Québec, il y aura tenue obligatoire d'une élection partielle à ce poste puisque la vacance est constatée plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste.

Le dépôt de déclaration des candidatures se tiendra du lundi 11 mars au jeudi 14 mars de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi 15 mars 2019 de 9 h à 16 h 30.

Si plusieurs personnes déposent leurs candidatures, un scrutin sera tenu le dimanche 14 avril ainsi qu'une journée de vote par anticipation le dimanche 7 avril 2019.

Tous les détails sur l'élection partielle seront disponibles sur le site Internet de la Ville de Daveluyville.

Pour toutes informations additionnelles, n'hésitez pas à contacter la présidente d'élection, Mme Pauline Vrain au 819 367-3395 poste 2224.

Le maire remercie M. Robidoux pour tout le travail effectué au sein du conseil et souhaite bonne chance au prochain conseiller.

2019-01-06.
Nomination du représentant à la Société d'aide au développement des collectivités

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-277. qui nommait les responsables des comités pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la démission de M. François Robidoux au poste de conseiller no. 3, il y a lieu d'adopter la liste des comités à jour;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

(SADC) de Nicolet-
Bécancour

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu de nommer M. Raynald Jean à titre de représentant à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Nicolet-Bécancour.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur la demande de subvention Kraft Hockeyville pour l'aréna, le déneigement de la clinique médicale, déneigement de la piste cyclable le long du 2^E Rang, l'éclairage au coin du chemin de l'île et de la rue Principale, réparation d'une lumière de rues, questions auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

2019-01-07.
Résolution
d'engagement
pour le
programme TECQ
2014-2018

CONSIDÉRANT QUE:

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que :

- D'abroger la résolution 2018-12-288. Et de la remplacer par la présente;
- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-01-08.
Diminution de la servitude de passage sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude était pour le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant au bâtiment principal du lot 4 441 696 est situé sur la servitude de passage;

CONSIDÉRANT QU'après vérification avec le directeur des travaux publics, seul un tuyau pluvial est présent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer la servitude de passage à une largeur de 2.21M, soit la distance entre la ligne de lot et le coin du garage attenant;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** consentir à la diminution de la servitude de passage située sur le lot 4 441 696, no. d'enregistrement 245 075 pour qu'elle soit d'une largeur de 2.21M au lieu de 20 pieds (6.10 M);
- 2- **QUE** le maire, M. Ghyslain Noël et la greffière, Mme Pauline Vrain, soient autorisés à signer ladite servitude de passage;
- 3- **QUE** les frais relatifs à la diminution de la servitude de passage soient aux frais du propriétaire du lot 4 441 696.

2019-01-09.
Contrat pour la location d'un tracteur de déneigement - Saison 2018-2019

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'**abroger la résolution 2018-06-141. et de la remplacer par la présente;
- 2- **D'**autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat de location auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 8310, année 2018 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une grappe à angle et équipé d'une aile de côté, ainsi que les pneus d'hiver. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 225 heures à un coût annuel de 18 500 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 80 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

2019-01-10.
Achat d'une transmission pour la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT le bris de la transmission de la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes par Nortrax pour le changement d'une transmission, la pompe à eau ainsi que les frais de main-d'œuvre :

- Transmission neuve : 23 397.41 \$, taxes incluses;
- Transmission reconditionnée : 21 816.51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le peu de différence entre une transmission neuve et une reconditionnée, il est plus rentable d'acheter une transmission neuve;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Nortrax pour enlever et reposer une transmission neuve, ainsi qu'une pompe à eau et la main d'œuvre et de faire changer les freins par le fait même au montant total de 23 008.84 \$, taxes en sus, mais le contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2018, 3 permis ont été émis, totalisant 30 000 \$.

2019-01-11.
Demande de dérogation mineure – 337 rue Principale (lot 4 441 345) –
Demande no. 2018-12.1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 337 rue Principale (lot 4 441 345);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage au-dessus d'une pièce habitable, alors que le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, sur division, du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 337 rue Principale (lot 4 441 345) visant à rendre réputée conforme la construction d'un garage au-dessus d'une pièce habitable, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2019-01-12.
Demande de dérogation mineure – 26 rue Rochefort (lot 4 441 696) –
Demande no. 2018-12.2

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 26 rue Rochefort (lot 4 441 696);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul avant du bâtiment principal à 7,14 mètres, alors que le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault autorise 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise et bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 26 rue Rochefort (lot 4 441 696) visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal à 7,14 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2019-01-13.
Compensation
pour la demande
de dérogation
mineure au 26
rue Rochefort

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Sylvain Arel dont la propriété est située au 26 rue Rochefort;

CONSIDÉRANT la coquille du règlement de zonage no. 8 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault datant de 1979 relatif à la marge avant des bâtiments principaux qui est de 25 pieds, sauf dans le boisé Rochefort;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette exemption, la propriété du 26 rue Rochefort située dans le boisé Rochefort devient non-conforme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction avait été émis par l'inspecteur en bâtiment de l'époque;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre une compensation d'un montant de 300 \$ à M. Sylvain Arel, propriétaire du 26 rue Rochefort, pour déduire les frais de la dérogation mineure permettant de rendre conforme l'implantation du bâtiment et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé.

Officialisation de
l'Office municipal
d'habitation au
Cœur du Québec

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Réception d'une correspondance de l'Office municipal d'habitation au Cœur du Québec, mentionnant que les lettres patentes délivrées sous le grand sceau du Québec ont été enregistrées le 28 août 2018.

Le nouvel OMH a donc débuté ses activités le 1^{er} janvier 2019 et le siège social est situé au 425, 5^E Rue à Daveluyville. Le nouvel OMH remplace les Offices municipaux d'habitation de Daveluyville, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Manseau, Sainte-Eulalie, Saint-Jacques-de-Parisville, Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Sylvère et Saint-Wenceslas.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-01-14.
Installation d'une
unité de
chauffage dans
les salles de bain
de la salle
communautaire

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage des salles de bain de la salle communautaire est déficient;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de mandater Marius Marcoux & Fils inc. de fournir et installer deux aéroconvecteurs de plafond (un de 2 000 watts et un de 3 000 watts) de la marque Ouellet, au montant de 2 673.17 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-01-15.
Service
d'animation pour
le Party de Noël
des entreprises
2019

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Productions Résonance (Yannick Proulx) pour le Party de Noël des entreprises 2019 ;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'animation et de musique de Productions Résonance (Yannick Proulx), en date du samedi 7 décembre 2019, dans le cadre du Party de Noël des entreprises 2019, au montant de 2 276.41 \$ taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé.

LÉGISLATION

2019-01-16.
Adoption du
règlement no. 63
modifiant le
règlement de
zonage no. 480
de l'ancienne Ville
de Daveluyville
laquelle
modification porte
sur l'ajout
d'usage dans la
zone M-4

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone M-4;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Christine Gentes** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 63 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone M-4, soit adopté, tel que déposé.

2019-01-17.
Adoption du
règlement no. 64
modifiant le
règlement de
zonage no. 480
de l'ancienne Ville
de Daveluyville
laquelle
modification porte
sur les bâtiments
et constructions
accessoires

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville a adopté le règlement de zonage numéro 480 le 7 février 2005;

ATTENDU QUE le règlement no. 480 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 64 modifiant le règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, soit adopté, tel que déposé.

2019-01-18.

Adoption du règlement no. 65 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel, mercredi le 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle de Québec;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 65 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur les bâtiments et constructions accessoires, soit adopté, tel que déposé.

2019-01-19.

Adoption du règlement no. 66 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, établi au budget de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 4 décembre 2018;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Raynald Jean** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 66 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2019 soit adopté, tel que déposé.

2019-01-20.

Avis de motion -
Règlement relatif
aux rejets dans le
réseau d'égout de
la Ville de
Daveluyville

Projet de
règlement no. 67
relatif aux rejets
dans le réseau
d'égout de la Ville
de Daveluyville

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Raynald Jean**, qu'un règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville sera adopté à une séance ultérieure.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Raynald Jean lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de règlement numéro 67 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la Ville de Daveluyville. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

2019-01-21.

Avis de motion -
Règlement
modifiant le
règlement de
zonage no. 238
de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-
Sault laquelle
modification porte
sur l'ajout
d'usage dans la
zone I2

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Alain Raymond**, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone I2 sera adopté à une séance ultérieure.

2019-01-22.

1^{er} projet de
règlement no. 68

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone I2

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone industrielle I2;

ATTENDU QUE la zone I2 est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 68 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone I2, soit adopté, tel que déposé.

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13

Sujet reporté à une séance ultérieure.

1^{er} projet de règlement no. 69 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2019-01-23.

Avis de motion - Règlement relatif à l'établissement d'un programme

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement relatif à l'établissement d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention sera adopté à une séance ultérieure.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

triennal
d'inspection des
fosses de
rétention

Projet de
règlement no. 69
relatif à
l'établissement
d'un programme
triennal
d'inspection des
fosses de
rétention

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de règlement numéro 70 relatif à l'établissement d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

2019-01-24.

Avis de motion –
Règlement relatif
à la politique de
prévention du
harcèlement, de
l'incivilité et de la
violence au travail

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **Roland Ayotte**, qu'un règlement relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail sera adopté à une séance ultérieure.

Projet de
règlement no. 70
relatif à la
politique de
prévention du
harcèlement, de
l'incivilité et de la
violence au travail

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019.

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, dépose le projet de règlement numéro 71 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail. Le maire mentionne, séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'a été apportée.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le rôle d'évaluation, le règlement d'emprunt pour l'aréna, questions auxquelles le maire a répondu.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2019-01-25.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 49.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle